



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne

MAIRIE DE GEMIL
31380 GEMIL

Dossier suivi par : Isabelle BROU-POIRIER

Objet : demande de permis d'aménager

A Toulouse, le 09/02/2017

numéro : pa21616z0004

demandeur :

adresse du projet : RD 888 - ROUTE DE TOULOUSE LA PLAINE
31380 GEMIL

SARL LES PARCS
227 RUE PIERRE GILLES DE GENNES
31670 LABEGE

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 30/11/2016

reçu au service le : 09/12/2016

servitudes liées au projet : Champ de visibilité de monuments
historiques - LCAP - abords de monuments historiques - Portail de
l'église

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date du :
28 MAR. 2017

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

-ESPACES AMÉNAGÉS PAR LE LOTISSEUR ET L'ACQUÉREUR DU MACRO LOT 1:

Le bassin de rétention sera étendu en surface le long des courbes de niveau pour en diminuer la profondeur, ses rives seront plantées d'essences adaptées, aucune clôture ne sera posée.

Le sol de l'esplanade sera traité en stabilisé ou "castine".

Les plantations seront réalisées en respectant la note et le descriptif fournis par "Arbres et paysages d'Autan":

-la bande boisée parallèle à l'autoroute aura 12 m de profondeur, elle sera plantée en quatre lignes espacées de 2m, les plants seront espacés de 1 m sur une même ligne, un espace de 8 à 10 m séparera les plants de haut et moyen jet, les espaces entre hauts et moyens jets seront garnis de plants arbustifs, les plantations seront paillées pour une meilleure pérennité.

Les essences utilisées seront, pour les arbustes, aubépine, cornouiller sanguin, camerisier à balais, églantier, fusain d'Europe, noisetier, prunellier, troène des bois, viorne lantane et, en plus petite quantité, nesprun alaterne et laurier tin, pour les arbres de haut jet, chêne pubescent, érable plane, frêne commun, merisier, tilleul des bois et, en plus petite quantité, chêne vert et laurier noble, pour les arbres de moyen jet, alisier torminal, érable champêtre, pommier sauvage, poirier sauvage. Les plantations de la bande boisée seront réalisées en premier lieu dès l'autorisation du lotissement avant les réseaux et voiries.

-les autres plantations, alignements le long de l'esplanade et du jardin public et des voies internes, ou les plants isolés, seront également réalisés en respectant les préconisations de la

note de "Arbres et paysages d'Autan" en matière de choix d'essences.

-RÈGLEMENT A L'ATTENTION DES CO LOTIS:

Il sera ainsi complété.

Une palette du lotissement sera créée à partir de la palette Midi toulousain du service selon les indications suivantes:

-6 teintes d'enduit, sable roux 1 et 2, T beige, T grège, T ocre orangé et T ocre rose.

-24 teintes de menuiserie soit les trois gammes ocres jaunes, verts jaunes et verts.

Un paragraphe sera ajouté sur les plantations à l'intérieur des lots privatifs à partir de la note de "Arbres et paysages d'Autan et fournira selon les usages et emplacements concernés des plantations un "catalogue" d'essences.

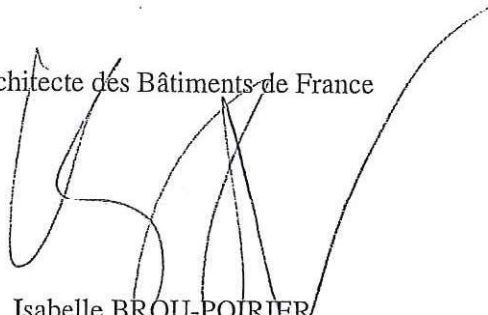
Un paragraphe sera ajouté sur l'intégration paysagère des piscines, teintes, formes, implantations. Les piscines hors sol seront interdites.

-DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE:

Ajouter aux documents à fournir, le règlement complété et corrigé cf ci dessus, signé des pétitionnaires, et un plan de masse sur la parcelle entière décrivant les aménagements extérieurs et les plantations.

Le plan de masse du lotissement complet avec insertion du projet demandé sera la pièce PA10-2 règlement graphique.

L'architecte des Bâtiments de France



Isabelle BROU-POIRIER

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.